



FILTISAC S.A.



RAPPORT ANNUEL 2005



LE MOT DU PRÉSIDENT

Nous voici à nouveau en Assemblée Générale pour faire le point de l'exercice 2005, mais aussi parler des perspectives pour les années futures et partager avec vous nos raisons d'envisager l'avenir avec sérénité.

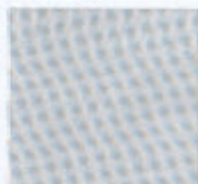
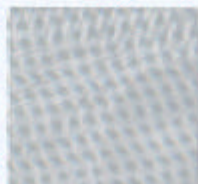
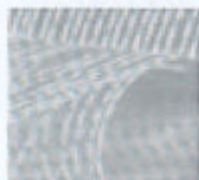
Permettez que je m'acquitte avant tout d'un devoir de reconnaissance et de mémoire envers mon prédécesseur, feu le Ministre Kacou Angora, qui nous a quitté il y a quelques mois. Il a contribué à faire de Filtisac une grande entreprise, moderne et innovatrice, qui a maintenu le cap ces trois dernières années, particulièrement difficiles, alors que beaucoup d'entreprises ont été contraintes de délocaliser ou de fermer.

Votre société, compte tenu de l'environnement socio-économique morose, a connu en 2005 une baisse de ses résultats. Néanmoins, les tendances de 2006 sont favorables, et votre société est encore présente, poursuivant son activité grâce à des mesures de gestion courageuses et rigoureuses.

Dans ce contexte, le nouveau Directeur Général de Filtisac, Sylla Mahamadou, l'ensemble du personnel et moi-même, mettons tout en œuvre pour regagner des parts de marché et améliorer la compétitivité avec un outil de production maintenu en bon état et dans un bon climat social, afin d'assurer des niveaux de dividendes plus importants.

Nous sommes sûrs de pouvoir compter sur votre confiance. Ensemble, redonnons à notre société sa place de leader dans son secteur d'activité.

Yves Roland,
Président du Conseil d'Administration



L'INSTITUTION IPS (WA)

Industrial Promotion Services (West Africa), IPS (WA) est une Institution de promotion industrielle au service du développement, créée en 1965 par le Fonds Aga Khan pour le Développement Economique (AKFED), son actionnaire majoritaire, avec l'aide du gouvernement ivoirien.

IPS (WA) vise à encourager et à développer l'entreprise privée, afin de créer de la valeur destinée à être réinvestie dans ses pays d'implantation, après une juste rémunération des actionnaires. IPS (WA) promeut des projets porteurs de développement, ayant un impact sur l'amélioration du niveau de vie des populations, notamment depuis ces cinq dernières années, dans des projets d'infrastructures.

Cette Institution regroupe aujourd'hui en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal, des activités dans 3 grands secteurs et emploie environ 4500 personnes :

- Emballage

FILTISAC, GROUPE FIBAKO IVOIREMBAL, SISEP, EMBALMALI, FASOPLAST, COFISAC, et FUMOA

- Agro-Industrie

IVOIRE COTON, FASO COTON et SN SOSUCO

- Infrastructures

AZITO ENERGIE, EDM, AIR BURKINA et COMPAGNIE AERIENNE DU MALI, ainsi que dans les PME avec CHIMTEC.

Créé en 1965, FILTISAC, le premier projet d'IPS (WA), est une unité de fabrication de sacs en fibres naturelles, le jute, certifiée ISO 9002 en 1997, garantissant ainsi une offre de produits adaptés aux exigences du marché mondial. En 1988, FILTISAC a diversifié ses activités en créant une unité de fabrication d'emballages en fibres synthétiques. Durant les années quatre-vingt-dix, elle a créé des filiales dans l'UEMOA (COFISAC au Sénégal, FASOPLAST au Burkina Faso et EMBALMALI au Mali).

FILTISAC est l'un des fleurons de l'économie ivoirienne grâce à sa politique sociale, doublée d'une qualité de service s'appuyant sur la compétence de ses hommes.

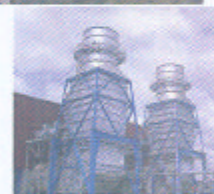
E-mail : info@ips-wa.org

Site internet : www.ips-wa.org

AGRO-INDUST



EMBALLAGE



INFRASTRUCTURES



VISION

Leader en Afrique francophone, FILTISAC garantit à ses clients des solutions adaptées à leurs besoins et assure à tous une rentabilité durable par sa politique d'innovation et un outil de production performant.

GOUVERNANCE

Filtisac s'engage à conduire son activité de manière responsable et à rester attentive à l'impact de ses opérations sur les personnes et sur l'environnement. Les objectifs financiers sont inscrits dans une perspective de croissance durable, consolidant ainsi Filtisac et ses partenaires dans des relations commerciales basées sur la confiance et la transparence.

L'adoption d'un Code d'Éthique à la fin de l'année 2004 octroie à ses collaborateurs un cadre qui leur permet de résoudre les questions d'éthique auxquelles ils pourraient être confrontés dans leurs activités quotidiennes et d'opérer dans le respect mutuel.

LA SOCIÉTÉ FILTISAC

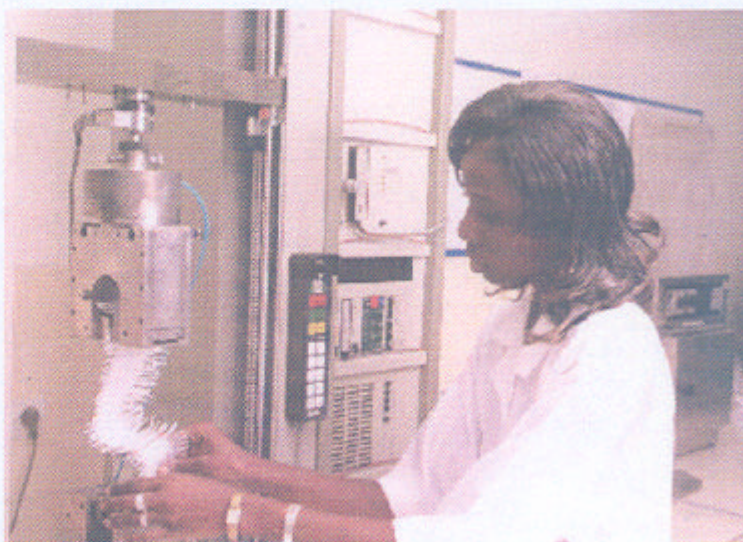
UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU PERSONNEL

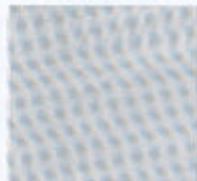
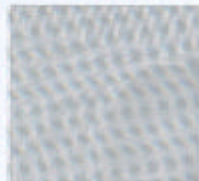
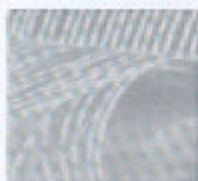
FILTISAC reste très vigilante quant au respect des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'aux conditions de travail de l'ensemble de son personnel et de ses sous-traitants ou intervenants. Le développement des compétences personnelles et professionnelles de ses collaborateurs est encouragé par le maintien d'un niveau élevé des dépenses de formation.

INNOVATION ET ENGAGEMENT POUR LA QUALITE

La politique de management de la qualité s'est poursuivie avec une migration vers la version 2000 de la norme ISO 2001. La politique Qualité et Innovation, revue annuellement pour assurer sa parfaite adéquation avec la satisfaction des clients, s'articule autour de trois axes principaux:

- Anticiper les attentes des clients et partenaires ;
- Maîtriser les prestations ;
- Accroître la réactivité





LA DIRECTION DE FILTISAC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs	Représentant	Echéance mandat
M. Yves ROLAND (PCA)		2007
AKA INVESTMENT TRUST	M. Aziz KASSAM	2007
AKFED	M. Anwar POONAWALA	2007
Mme Aïssata DOUCOURE		2007
M. Christian GODDE		2007
IPS (WA)	M. Mahmoud RAJAN	2007
M. Alexis Niava MAMBET		2007
M. Daniel THOMAS		2007

COMITE DE DIRECTION

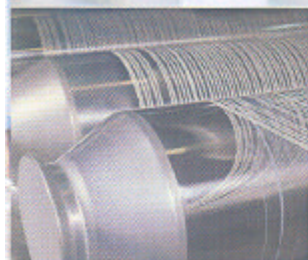
- Mahamadou SYLLA
 - Jean Michel BELAIN
 - Siaka DIALLO
 - Karim FAZELA
 - Pierrick POUSSARD
- Directeur Général
 - Directeur Technique
 - Directeur Administratif
 - Directeur Commercial
 - Directeur Financier

COMITE D'AUDIT

- Aziz KASSAM
- Niava Alexis MAMBET
- Daniel THOMAS

COMMISSAIRES AUX COMPTES

- **Cabinet SIGECO**
01 BP 1328 Abidjan 01
Côte d'Ivoire
Tél. : (225) 20 21 75 75
Représenté par M. N'DABIAN KROAH-BILÉ Bernard
- **Cabinet UNICONSEIL**
01 BP 5552 Abidjan 01
Tél. : (225) 20 21 85 42
Représenté par M. TIEMELE-YAO Djué



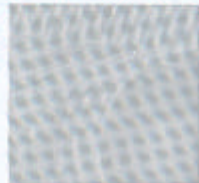
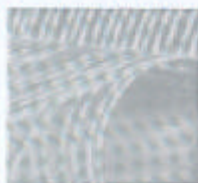
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 22 JUIN 2006

A TITRE ORDINAIRE :

- 1 Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur les opérations de la société pendant l'exercice 2005, ainsi que du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- 2 Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice.
- 3 Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.
- 4 Approbation desdites conventions, ainsi que des comptes, du bilan et des opérations de l'exercice 2005.
- 5 Quitus aux administrateurs et aux Co-Commissaires aux Comptes.
- 6 Affectation des résultats de l'exercice 2005.
- 7 Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur.
- 8 Nomination de Co-Commissaires aux Comptes Titulaires et Suppléants.
- 9 Fixation de l'indemnité de fonction allouée au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2005.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- 10 Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'opération de fusion.
- 11 Présentation du rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports.
- 12 Approbation de la fusion absorption de la société Pack Holding par la société Filtisac S.A. ; approbation des apports et de leur évaluation.
- 13 Constatation et affectation du boni de fusion.
- 14 Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de la société Pack Holding.
- 15 Délégation de pouvoirs au Directeur Général pour la réalisation définitive des opérations de fusion.
- 16 Pouvoirs en vue des formalités de publicité.



RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE SUR L'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2005

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni ce jour en Assemblée Générale Ordinaire, pour vous rendre compte de l'activité de votre société au cours de l'exercice écoulé, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

En conformité avec le Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA), nous allons également soumettre à votre approbation les comptes consolidés de la société au 31 décembre 2005.

De plus, après lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, nous vous demanderons de statuer sur les résolutions dont le texte a été mis à votre disposition.

Tous les comptes sociaux, comptes consolidés, rapports ou autres documents et renseignements s'y rapportant ont été aussi mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires.

L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

- Sur le plan international, Filtisac a dû faire face au renchérissement du coût de ses approvisionnements, avec des hausses croissantes du prix d'achat de la matière première synthétique, liées au cours du baril, du fret maritime et à la forte demande en provenance de la zone Asie-Pacifique.

- Au niveau national, le premier trimestre de l'année a été perturbé par les événements survenus en novembre 2004. L'environnement économique de l'entreprise s'est ensuite fortement dégradé, avec un risque client important et la montée en puissance des importations de sacherie bord champ et export dans le secteur café-cacao.

- Dans la sous région, Filtisac a dû faire face à une concurrence très agressive dans le secteur du Coton, avec la perte partielle ou totale de plusieurs marchés importants (Burkina, Mali, Cameroun).

- L'aggravation de la situation de l'entreprise durant le premier semestre a été suivie d'une série de mesures sur le plan organisationnel, notamment le démarrage d'un plan de redressement de la société visant à reprendre position sur ses marchés et réduire ses coûts de fonctionnement. Les premiers effets concrets de cette action sont déjà perceptibles au travers des résultats du premier trimestre 2006.

- Plusieurs filiales ont vu également leur situation se dégrader en 2005 avec, notamment, la nécessité d'une restructuration en profondeur de l'ensemble Allpack-Sisep.

- Au vu de l'environnement fortement dégradé dans lequel Filtisac a évolué cette année, la société a réalisé un chiffre d'affaires d'un montant de 22 757 millions de francs et enregistré une perte avant impôt de - 1 897 millions de francs.



RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE SUR L'ACTIVITE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2005

L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au Département Jute :

Le chiffre d'affaires de l'exercice fiscal s'élève à 10 580 millions de francs, en baisse de 22% par rapport à l'année 2004. L'écart défavorable porte essentiellement sur la filière cacao export (7 millions de sacs vendus pour 12 millions en 2004) et la sacherie bord champ OPA (2,5 millions de sacs vendus pour 5,4 millions en 2004). Ce retard a été partiellement compensé par les ventes du nouveau sac navette (2 millions de sacs).

La production de ce département s'est élevée à 15,5 millions de sacs contre 12,9 millions l'année précédente.

Au Département Synthétique :

Le chiffre d'affaires de 12 176 millions de francs est en baisse de 15 % par rapport à l'exercice précédent avec :

- un repli de près de 29% dans le secteur cotonnier, lié principalement à la baisse du prix de vente des produits d'emballage suite au transfert du polypropylène vers le polyéthylène ; la diminution de 50% de la production en coton graine au Bénin et au Togo ; et la perte de marchés sur le Mali et le Burkina Faso ;
- un retrait de 17% des ventes de sacs à valve Ad*Star dans la filière cimenterie-minoterie ;

- une baisse de 8% du chiffre d'affaires réalisé dans la filière agro-industrie et alimentaire, due à la forte hausse des importations d'engrais déjà ensaché et à la forte réduction de la demande de sacherie engrais en provenance du Sénégal ;

- une compensation partielle sur le secteur Informel grâce à un regain des ventes sur le marché guinéen, à la reprise progressive du marché national avec la proposition de tarifs plus avantageux, et à une forte demande des filiales situées au Mali et au Burkina Faso.

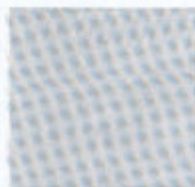
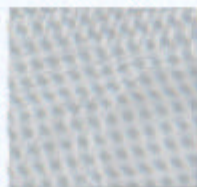
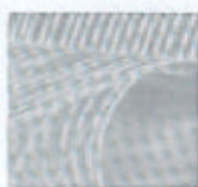
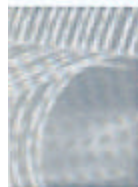
- La production du département Synthétique pour l'année représente 6 485 tonnes, à comparer à 7 321 tonnes en 2004 (-11%).

LA SITUATION FINANCIERE

Le bilan et les comptes que nous soumettons à votre approbation font apparaître une perte nette de 1 927 387 966 FCFA après dotations aux amortissements et provisions de 4 759 831 389 FCFA, et prélèvements des impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) de 30 000 000 FCFA.

Ce résultat comprend des provisions pour risque client et une dépréciation de titres de participation pour un montant net de 1 578 millions de francs. Le taux d'endettement bancaire de la société au 31 décembre 2005 représentait un peu moins de 10% des fonds propres. Filtisac dispose par conséquent d'une forte capacité d'emprunt pour financer sa relance à court terme et appuyer son développement futur.





RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE SUR L'ACTIVITE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2005

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil d'Administration propose de distribuer un dividende brut de un (1) milliard FCFA.

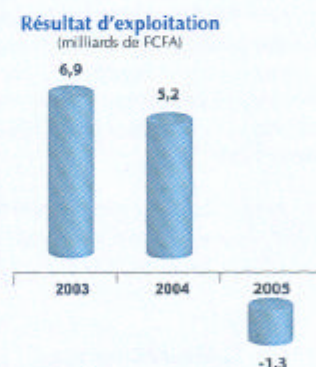
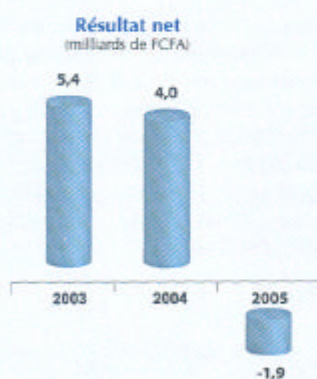
	(FCFA)
Perte nette de l'exercice	- 1 927 387 966
Dotation à la réserve légale	
Dividendes bruts	- 1 008 061 836
Report à nouveau exercices antérieurs	19 292 953 092
Report à nouveau après affectation	16 357 503 290

Si vous approuvez cette affectation, il vous sera versé un dividende avant impôt IRVM de 285,90 FCFA par action (soit 11,4 % du nominal) qui sera mis en paiement dès le 7 juillet 2006 auprès de la BICICI. Le dividende net par action s'établira à 260 FCFA après déduction de l'IRVM au taux de 9,06%.

LES PERSPECTIVES

Sur la base de la situation socio-économique qui prévaut en Côte d'Ivoire et dans la zone UEMOA, et en tenant compte de la reprise des ventes constatée depuis la fin de l'année 2005, le chiffre d'affaires budgété pour l'exercice 2006 est fixé à 27,3 milliards de francs CFA (+20%). Le résultat courant avant impôts visé est un profit de 1,3 milliards de francs CFA.

Au terme de ce compte rendu de l'activité et des perspectives de votre société, nous souhaitons en votre nom, adresser tous nos remerciements et sincères félicitations à l'ensemble du personnel pour son attachement, sa disponibilité et son dévouement durant cette période difficile.



RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2005

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Système Comptable Ouest Africain, notre société publie les comptes consolidés.

Ces comptes sont présentés en annexe.

FILTISAC détient des participations au sein des unités figurant dans le tableau ci-dessous.

L'intégration globale permet de présenter l'ensemble des actifs et passifs des sociétés intégrées, après élimination des opérations et résultats internes au Groupe.

La situation nette ainsi que les résultats consolidés de chaque société sont ventilés entre la part du Groupe et celle des minoritaires.

L'intégration par mise en équivalence consiste à remplacer, dans le bilan consolidé, la valeur comptable des titres par la quote-part de la situation nette et du résultat de l'exercice.

Les sociétés détenues indirectement ont également été intégrées soit par intégration globale, soit par mise en équivalence.

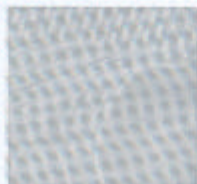
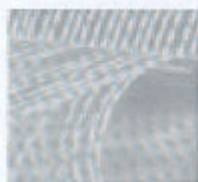
Pour cette consolidation, les retraitements appliqués ont été :

- élimination des dividendes intra-groupe,
- élimination des plus values intra-groupe,
- amortissement des frais d'établissement à 100%,
- amortissement des fonds de commerce sur 5 ans.

Les différences de première consolidation étant difficilement affectables, l'écart entre la quote-part de situation et la valeur des titres a été portée en réserve consolidée, à l'exception d'une société dont la différence de première consolidation correspondait à la valeur du terrain. Il n'existe pas d'écart d'acquisition significatif qui justifierait un amortissement sur les résultats de l'exercice.

Les opérations internes ont été éliminées.

Dénomination	Pays	Pourcentage (%) d'intérêt	Mode de consolidation
Pôle Emballage			
* GFI	Côte d'Ivoire	99,99	Intégration globale
* PACK HOLDING	Côte d'Ivoire	99,99	Intégration globale
* SISEP	Côte d'Ivoire	97,35	Intégration globale
* EMBALMALI	Mali	53,00	Intégration globale
* FASOPLAST	Burkina Faso	33,49	Intégration globale
* COFISAC	Sénégal	60,00	Intégration globale
* FUMOA	Sénégal	70,00	Intégration globale
Pôle Agro-industrie			
* COTTON INVEST	Côte d'Ivoire	35,87	Mise en équivalence



RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2005

GROUPE FIBAKO IVOIREMBAL (GFI)

Domaines d'activité :

Fabrication et commercialisation de sacs, toiles, fils, ficelles et cordages en jute et polypropylène.

Chiffre d'affaires : 1 174 757 007 FCFA

Résultat net : - 253 736 726 FCFA

Effectif : 366

Date de prise de participation : 1993

Actionnariat : 99,99 % FILTISAC S.A.

Cette unité située à Bouaké est arrêtée depuis septembre 2002. Le département corderie a été progressivement redémarré au premier trimestre 2005.

PACK HOLDING

Domaines d'activité : Holding

Produits financiers : 1 168 462 040 FCFA

Résultat net : - 3 108 612 196 FCFA

Date de création : 2002

Actionnariat : 99,99 % FILTISAC S.A.

Cette filiale a pour vocation de détenir des participations principalement dans des sociétés du groupe opérant essentiellement dans le secteur de l'emballage.

EMBALMALI

Domaines d'activité :

Fabrication et commercialisation de toiles et sacs d'emballages en produits synthétiques

Chiffre d'affaires : 2 953 304 181 FCFA

Résultat net : + 58 905 829 FCFA

Effectif : 135

Date de création : 1997

Actionnariat : 53 % FILTISAC S.A.

Cette société a pour vocation d'approvisionner le marché malien en emballages synthétiques. La baisse de résultat par rapport à l'année précédente est liée à la forte hausse du cours des matières premières et à une contraction des ventes sur le marché formel.

FASOPLAST

Domaines d'activité :

Fabrication et commercialisation de toiles et sacs d'emballages en produits synthétiques et Packaging

Chiffre d'affaires : 4 130 207 448 FCFA

Résultat net : + 27 399 676 FCFA

Effectif : 301

Date de privatisation : 1995

Actionnariat : 33,49 % FILTISAC S.A.

Cette société a pour vocation d'approvisionner le marché burkinabé en emballages synthétiques et en Packaging. La baisse de résultat par rapport à l'année précédente est liée à la forte hausse du cours des matières premières et à une contraction des ventes de négoce destinées au secteur cotonnier.

COFISAC

Domaines d'activité :

Fabrication et commercialisation de toiles et sacs d'emballages en produits synthétiques

Chiffre d'affaires : 2 609 669 957 FCFA

Résultat net : - 160 026 133 FCFA

Effectif : 107

Date de création : 1995

Actionnariat : 60 % FILTISAC S.A.

Cette unité implantée à Dakar (Sénégal) a pour objectif de pénétrer le secteur informel, ainsi que les marchés voisins (Mauritanie, Cap vert, Gambie...).

La perte de l'exercice tient compte d'éléments non récurrents liés au plan de restructuration mis en œuvre dès le début de l'année.

FUMOA

Domaines d'activité :

Fabrication et commercialisation de fûts métalliques et emballages plastiques

Chiffre d'affaires : 3 874 468 320 FCFA

Résultat net : - 300 445 598 FCFA

Effectif : 110

Date de prise de participation : 2003

Actionnariat : 70 % FILTISAC S.A.

Cette société implantée à Dakar (Sénégal) produit des fûts métalliques destinés au marché des huiles minérales et de table, ainsi que des emballages plastiques destinés au secteur de la cosmétique, de l'alimentaire, de l'entretien ménager. De même que l'année précédente, la perte de l'exercice 2005 est la conséquence directe de la forte baisse de la demande de fûts, suite à la restructuration du marché des huiles de table au Sénégal.



RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2005

SISEP

Domaines d'activité :

Fabrication et commercialisation de contenants
en plastique

Chiffre d'affaires : 6 700 103 120 FCFA

Résultat net : - 1 581 028 815 FCFA

Effectif : 276

Date de prise de participation : 1995

Date d'entrée dans le groupe : 1995

Actionnariat : 97,3524,30 % FILTISAC S.A.

Cette unité spécialisée dans l'injection de préformes en PET et dans l'extrusion soufflage (bouteilles, flacons, jerricans) a absorbé la société Allpack à la fin du deuxième semestre 2005. La perte s'explique, entre autres, par des provisions à hauteur de 746 mio FCFA, consécutives à l'arrêt d'une partie de l'activité.

COTTON INVEST

Domaines d'activité :

Holding de la société IVOIRE COTON

Résultat net : + 230 607 442 FCFA

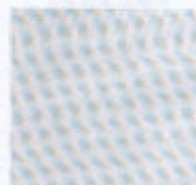
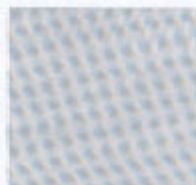
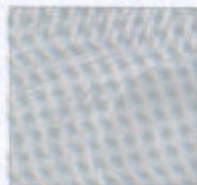
Date de création : 1998

Actionnariat : 35,87 % FILTISAC S.A.

La société Cotton Invest a servi de véhicule d'investissement dans le cadre de l'acquisition du lot Nord Ouest de la CIDT. Au 31 décembre 2005, elle détenait 59,5 % du capital d'Ivoire Coton.

SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Le résultat net consolidé s'élève à - 6 251 millions pour un chiffre d'affaires de 48 918 millions de francs. Les fonds propres consolidés, part de l'ensemble, atteignent 48 353 millions de francs.



RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLEE GENERALE REUNIE A TITRE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, afin de vous soumettre le projet de fusion par absorption de la société PACK HOLDING par la société FILTISAC.

OPTION POUR LE RÉGIME DE FUSION SIMPLIFIÉE.

Il est envisagé de procéder à une opération de fusion par absorption de la société PACK HOLDING (ci-dessous désignée « la société absorbée ») par la société FILTISAC (ci-dessous désignée « la société absorbante »), selon les modalités ci-dessous mentionnées et plus amplement décrites dans le projet de traité de fusion.

Dans le cadre de cette opération de fusion, il est à préciser que dans la mesure où la société PACK HOLDING est une filiale détenue, à ce jour, à 99,99% par la société FILTISAC, il est envisagé de placer l'opération de fusion sous le régime de la fusion simplifiée prévue à l'article 676 de l'Acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du G.I.E.

Par application des dispositions dudit article, lorsque l'intégralité des actions de la société absorbée est détenue par la société absorbante, pendant la période qui court depuis le dépôt au greffe du projet de traité de fusion jusqu'à la réalisation définitive de la fusion (à savoir l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'absorbante), l'opération de fusion-absorption est soumise à un régime simplifié car, les étapes ci-après mentionnées n'ont pas lieu :

Réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée qui approuve l'opération de fusion-absorption.

Emission dans les sociétés absorbante et absorbée, des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire à la fusion, relatifs aux méthodes de détermination du rapport d'échange des actions ainsi qu'à la pertinence des valeurs d'échange des actions.

En l'espèce, il existe 2 actions de PACK HOLDING n'appartenant pas à FILTISAC. Celles-ci lui ont été

cédées à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration du 16 mai 2006, qui a approuvé le présent projet de fusion ; cette cession confèrera à FILTISAC, la qualité d'actionnaire unique de PACK HOLDING, à partir du dépôt au greffe du projet de traité de fusion, étant observé que FILTISAC a conservé une telle qualité jusqu'à la réalisation définitive de l'opération de fusion.

Ainsi, l'opération de fusion pourra valablement être placée sous le régime de la fusion simplifiée.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT EFFECTUÉ PAR PACK HOLDING DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE FUSION-ABSORPTION ET FISCALITÉ APPLICABLE À LADITE OPÉRATION.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

Le montant de l'actif apporté par PACK HOLDING dans le cadre de la fusion s'élèverait à 20 984 078 087 FCFA et le montant du passif pris en charge par FILTISAC serait de 207 287 313 FCFA.

La valeur nette de l'apport ainsi effectué à titre de fusion sera donc de vingt milliards sept cent soixante seize millions sept cent quatre vingt dix mille sept cent soixante quatorze (20 776 790 774) FCFA.

Il est à noter que dans la mesure où la société FILTISAC, détient la totalité des 39 348 actions de PACK HOLDING à partir du dépôt au greffe du projet de fusion jusqu'à la réalisation définitive de l'opération, par l'effet de la fusion, FILTISAC deviendrait détentrice de ses propres actions émises en échange de celles lui appartenant dans PACK HOLDING.

Une telle situation est interdite (sous quelques réserves, et notamment la cession des actions ainsi acquises dans le délai de 2 ans à compter de leur acquisition), par les dispositions des articles 191 et 639 de l'Acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du G.I.E., lesquelles prévoient que l'acquisition par une société de ses propres actions est interdite.

Ainsi, dès lors que FILTISAC détiendrait 100% des actions de PACK HOLDING, elle serait propriétaire de ses propres actions. FILTISAC renoncera donc à



exercer ses droits à l'attribution de ses propres actions au titre de la fusion.

En conséquence, la fusion ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de FILTISAC, lequel restera donc fixé à 8 814 837 500 francs CFA.

La fusion aura pour effet, pour la société FILTISAC, l'annulation de sa participation dans la société PACK HOLDING inscrite dans ses comptes pour une valeur de 7 602 084 592 CFA.

Par ailleurs, dans la mesure où la valeur de l'apport réalisé par PACK HOLDING à l'occasion de l'opération de fusion (soit 20 776 790 774 FCFA), est supérieure à la valeur nette comptable dans les livres de FILTISAC, de la participation détenue par FILTISAC dans PACK HOLDING (soit 7 602 084 592 FCFA), l'opération donnera lieu à un boni de fusion d'un montant de treize milliards cent soixante quatorze millions sept cent six mille cent quatre vingt deux (13 174 706 182) francs CFA.

FISCALITÉ APPLICABLE À L'OPÉRATION DE FUSION-ABSORPTION

Le boni de fusion sus-mentionné n'est pas assujéti à une taxation spécifique. En ce qui concerne l'apport effectué par PACK HOLDING au profit de FILTISAC, dans le cadre de l'opération de fusion-absorption, il est passible de droits d'enregistrement s'élevant à un montant total de 32 762 191 FCFA tel que plus amplement décrit à l'annexe 3 du projet de traité de fusion joint au présent document.

OPÉRATIONS EFFECTUÉES SUR LES ACTIFS DE PACK HOLDING PENDANT LA PÉRIODE INTERCALAIRE.

Dans le cadre de l'opération de fusion, la période intercalaire est le délai qui court entre la date d'arrêté des comptes qui servent de base à la fusion, et celle de la réalisation définitive de la fusion, à savoir, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires décidant de l'opération de fusion-absorption.

RAPPORT DU CONSEIL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REUNIE A TITRE EXTRAORDINAIRE

Il y a lieu de noter que postérieurement à la date du 31 décembre 2005, date de clôture des comptes de PACK HOLDING servant de base à l'opération de fusion-absorption ci-dessus présentée, les actifs de PACK HOLDING ont subi des modifications, ainsi que cela est indiqué ci-dessous.

En effet, PACK HOLDING a cédé à la société AKFED, cette dernière étant actionnaire des sociétés COTTON INVEST et AZITO ENERGIE HOLDING, une partie de la créance par elle détenue sur la société AZITO ENERGIE HOLDING, et dont le solde s'élevait à 3 437 mio FCFA.

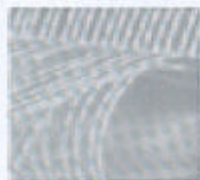
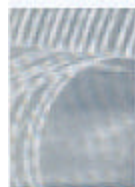
Cette opération de cession de créance constitue la rémunération octroyée par PACK HOLDING à la société AKFED, en contrepartie de la cession à son profit, des actions détenues par la société AKFED dans COTTON INVEST.

En définitive, PACK HOLDING a acquis une participation de 25,18% dans COTTON INVEST, pour un montant de 2 808 mio FCFA, le prix ayant été fixé sur la base de la valeur de la société COTTON INVEST telle que déterminée par le Cabinet ERNST & YOUNG dans le cadre d'une mission d'évaluation.

Il y a donc lieu de noter, bien que cela ne figure pas dans les comptes clos le 31 décembre 2005, que les actifs actuels de PACK HOLDING comportent des titres COTTON INVEST d'une valeur de 2 808 mio FCFA, lesquels se retrouveront de plein droit dans les actifs de FILTISAC, à l'issue de l'opération de fusion-absorption dont le projet a été approuvé par les administrateurs.

Le projet de texte des résolutions relatives à une telle opération sera soumis à votre approbation, dans le cadre de la présente Assemblée Générale Mixte.

Avant de procéder au vote des résolutions, nous sommes bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions.



EVOLUTION DU COURS DU TITRE DE FILTISAC

- **Nombre total de titres :**
3 525 935
- **Nombre de titres dans le public :**
860 637 (24,4 %)
- **Valeur au 31 décembre 2005 :**
7 990 FCFA
- **Capitalisation boursière au 31 décembre 2005 :**
28 172 220 650 FCFA
- **Taux de rendement 2004 :** 3.25 %
- **Dividende net par action 2005 :**
260 FCFA

Au 31 décembre 2005, Filtisac se situait au 6ème rang du BRVM 10 en terme de capitalisation boursière.

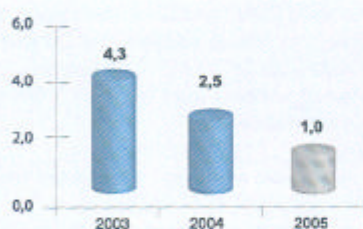
Le cours moyen du titre s'est établi à 9 360 FCFA avec un plus haut à 12 800 FCFA, et un plus bas à 7 450 FCFA.

Malgré la baisse constatée durant l'exercice, la capitalisation du titre sur la base du cours au 31 décembre 2005 ressort à 28 172 millions de francs, se situant toujours très en deçà des fonds propres consolidés de la compagnie soit 48 353 millions de francs. Ceci montre et confirme le potentiel de croissance du titre FILTISAC.

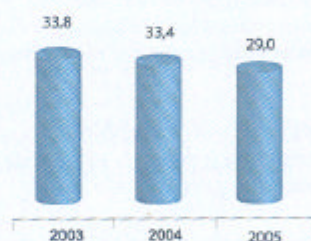
En dépit de la perte enregistrée sur l'exercice 2005, FILTISAC a décidé de distribuer un dividende, témoin de la confiance de la société dans la mise en œuvre de son plan de relance et de retour aux profits dès l'exercice 2006.

	Dividendes bruts (millions de FCFA)	Taux de distribution (%)
2005	1 008	NA
2004	2 513	63,11
2003	4 344	86,17
2002	4 330	76,60
2001	2 699	65,96

Evolution des dividendes distribués
(millions de FCFA)



Fonds propres
(milliards de FCFA)





RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2005

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des états financiers annuels de la société **FILTISAC S.A.** tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Ces états financiers annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

I. OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après. .../...

Nous certifions que les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

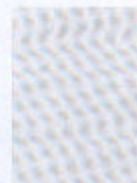
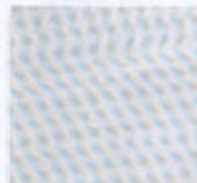
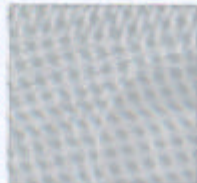
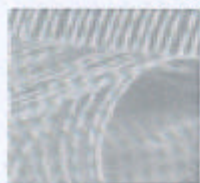
Les Commissaires aux Comptes

SIGECO

B. N'DABIAN kroah-Bilé
Associé

UNICONSEIL

TIEMELE-YAO Djué
Associé Gérant



RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2005

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport spécial afférent aux opérations visées aux articles 438 et suivants et 450 du Traité OHADA, c'est-à-dire intervenues soit avec des membres du Conseil d'Administration, soit avec des Sociétés ayant, avec la vôtre, Administrateurs ou personnel de direction communs.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Au titre de l'exercice 2005, votre Conseil d'Administration nous a avisés des opérations nouvelles suivantes :

1. Convention de compte courant d'actionnaires signée le 13 avril 2005 entre les sociétés FILTISAC et la société ALLPACK, autorisée par le Conseil d'Administration du 13 avril 2005

NATURE ET OBJET

Avance en compte courant d'une somme de mFCFA 300 000 au profit de la société ALLPACK pour une durée d'un an à compter du 1er août 2004.

MODALITÉS ET RÉMUNÉRATIONS

L'avance est productive d'un intérêt annuel calculé au taux de la BCEAO majoré d'un point, soit au jour de la signature 5,5%.

Le montant total des produits enregistré pour l'exercice 2005 se chiffre à mFCFA 12 375.

L'avance de fonds est totalement remboursée au 31 décembre 2005

ADMINISTRATEUR CONCERNÉ : SOCIÉTÉ AKFED

2. Convention portant abandon de créances, signée le 23 novembre 2005 entre la société FILTISAC et la société ALLPACK, autorisée par le Conseil d'Administration de la même date

NATURE ET OBJET

La société FILTISAC détient une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de mFCFA 343 385 sur la société ALLPACK.

Afin de permettre l'assainissement de la situation financière de la société ALLPACK, la société FILTISAC en tant qu'actionnaire, a renoncé au montant intégral de sa créance à travers une convention d'abandon de créances signée et autorisée par le Conseil d'Administration du 23 novembre 2005 avec application rétroactive au 30 septembre 2005.

ADMINISTRATEUR CONCERNÉ : AKFED SA

3. Acquisition d'équipements par la Société FILTISAC SA avec le groupe FIBAKO IVOIREMBAL à soumettre au prochain Conseil d'Administration pour autorisation

NATURE ET OBJET

Acquisition de chariots élévateurs HYSTER, mFCFA 9 695 et de mobilier de logements, mFCFA 5 940.

ADMINISTRATEUR CONCERNÉ : MAHAMADOU SYLLA

Par ailleurs, en application de l'article 440 alinéa 7 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice



RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2005

4. Contrat d'assistance signé le 14 avril 2004 avec le Président du Conseil d'Administration Monsieur ANGORA KACOU. L'autorisation du Conseil d'Administration mentionne l'application rétroactive du contrat au 1er octobre 2003.

NATURE ET OBJET

Le contrat qui entre dans le cadre de l'expansion des activités de la société, porte sur des missions d'appui telles que définies à l'article 1er du contrat.

Au cours de l'exercice 2005, ledit contrat a eu à s'appliquer pendant une période de 9 mois et a pris fin de plein droit avec le décès de Monsieur ANGORA KACOU intervenu le 22 septembre 2005.

MODALITÉS ET RÉMUNÉRATIONS

La rémunération au titre des missions à effectuer par Feu Monsieur ANGORA KACOU est fixée trimestriellement à mFCFA 12 000 HT, payable sur présentation de factures d'honoraires accompagnées de rapport trimestriel.

Les honoraires relevés au cours de l'exercice se chiffrent à mFCFA 36 000 HT et portent sur 9 mois.

Par ailleurs, Feu Monsieur ANGORA KACOU, a bénéficié d'avantages en nature pendant la période sus-visée, tels que définis au 2ème paragraphe de l'article 3 du contrat à savoir :

- Un véhicule de standing
- Les polices d'assurance et les taxes
- L'entretien du véhicule
- Le carburant du véhicule à concurrence de mFCFA 200 mensuel qui a porté sur 2 trimestres, soit mFCFA 1 200.

ADMINISTRATEUR CONCERNÉ : FEU ANGORA KACOU.

5. Convention de centralisation de trésorerie signée le 31 mai 2002 avec la Société Ivoirienne de Fabrication d'Emballage (IFE), laquelle a reçu un avenant en date du 10 septembre 2002 qui constate le changement de dénomination de la société IFE en GROUPE FIBAKO IVOIREMBAL.

NATURE ET OBJET

La convention porte sur des avances de trésorerie réciproques que les différents signataires s'engagent à se consentir mutuellement dans la mesure des ressources de chacune d'entre elles pour une durée indéterminée.

MODALITÉS ET RÉMUNÉRATIONS

Les avances consenties réciproquement dans le cadre de ladite convention sont productives d'intérêts et sont rémunérées au taux de 6% ramené à 5,5% à compter du 22 mars 2004 suite à la réduction du taux d'escompte de la BCEAO.

Aucune avance n'a été consentie relevées au cours de l'exercice 2005.

Au 31 décembre 2005, le solde de ce compte est nul.

DIRIGEANT CONCERNÉ : MAHAMADOU SYLLA

6. Convention de centralisation de trésorerie signée le 1er juillet 2000 avec la Société GFI, laquelle a reçu un avenant en date du 10 septembre 2002 qui constate le changement de dénomination de GFI en PACK HOLDING (portefeuille de titres)

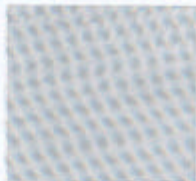
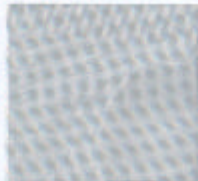
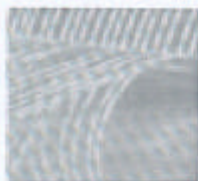
NATURE ET OBJET

La convention conclue pour une durée indéterminée porte sur la gestion des besoins financiers et des excédents de trésorerie par la société FILTISAC, ainsi que cela est défini à l'article 1er de ladite convention.

Elle a pour objet la mise en place d'une centralisation de trésorerie des participants, en vue de procéder à des compensations financières et de permettre des avances en fonction des besoins financiers exprimés et des excédents de trésorerie disponibles.

MODALITÉS ET RÉMUNÉRATIONS

Les avances consenties réciproquement dans le cadre présente convention, sont productives d'intérêts et sont rémunérées au taux de 6%, ramené à 5,5% à compter du 1er juillet 2004 suite à la réduction du taux d'escompte de la BCEAO.



RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2005

Au cours de cet exercice, nous n'avons relevé que des charges d'intérêts se chiffrant à mFCFA 576 819 HT pour les avances de fonds.

Le solde des avances de fonds est inscrit dans le bilan au 31/12/2005 pour mFCFA 3 602 847 et celui du Compte Courant Actionnaires pour mFCFA 9 065 258, le tout en faveur de la société PACK HOLDING.

La mission de gestion attribuée à FILTISAC s'exécute à titre gracieux comme indiqué à l'article 3 du mandat de gestion de trésorerie.

ADMINISTRATEUR CONCERNÉ : SOCIÉTÉ FILTISAC SA.

7. Convention de Compte Courant d'Actionnaires signée le 22 mai 2001 avec COTTON INVEST.

NATURE ET OBJET

La convention porte sur une avance de trésorerie de mFCFA 4 385 207 à l'origine faite à la société COTTON INVEST, remboursable sur une période de 8 ans à compter de sa date de prise d'effet.

MODALITÉS ET RÉMUNÉRATIONS

L'avance consentie dans le cadre de la présente est productive d'intérêts et est rémunérée au taux de 6%, ramené à 5,5% à compter du 1er juillet 2004 suite à la réduction du taux d'escompte de la BCEAO.

Les produits d'intérêts relevés au cours de l'exercice 2005, se chiffrent à mFCFA 220 000 HT.

Au 31 décembre 2005, le solde « avances de fonds en compte courant COTTON INVEST » présente un solde de mFCFA 4 064 900 ;

Aucun remboursement n'a été effectué au cours de l'exercice sous revue.

ADMINISTRATEUR CONCERNÉ : SOCIÉTÉ AKFED SA.

8. Contrat de représentation commerciale avec la société FASOPLAST SA en date du 26 avril 2002

NATURE ET OBJET

Le contrat porte sur le prospect de la clientèle, la négociation et la conclusion de contrats de vente des différents produits fabriqués par la société FILTISAC SA.

MODALITÉS ET RÉMUNÉRATIONS

Les prestations du représentant sont rémunérées en fonction de sa marge commerciale.

Les ristournes relevées au titre de l'exercice 2005 se chiffrent à mFCFA 2 220.

ADMINISTRATEUR CONCERNÉ : MAHAMADOU SYLLA

9. Contrat de représentation commerciale avec la société EMBALMALI en date du 26 avril 2002

NATURE ET OBJET

Le contrat porte sur le prospect de la clientèle, la négociation et la conclusion de contrats de vente des différents produits fabriqués par la société FILTISAC SA.

MODALITÉS ET RÉMUNÉRATIONS

Les prestations du représentant sont rémunérées en fonction de sa marge commerciale.

Les ristournes relevées au titre de l'exercice 2005 se chiffrent à mFCFA 2 220.

ADMINISTRATEUR CONCERNÉ : SOCIÉTÉ FILTISAC SA

10. Convention d'assistance technique signée le 20 novembre 1987 avec la Société INDUSTRIAL PROMOTION SERVICES Côte d'Ivoire SA (IPS (WA), laquelle a reçu deux avenants en date du 22 juillet 1992 et du 3 octobre 1995, excluant et ensuite réintégrant les revenus du département FILTEX du chiffre d'affaires servant de base au calcul des frais d'assistance technique

NATURE ET OBJET

La convention porte sur une assistance technique accordée par la société IPS (WA) dans les domaines ci-après :

- supervision de la gestion de la société
- organisation et réalisation de l'audit interne
- réalisation des études et mise en place de projets spéciaux



RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2005

MODALITES ET REMUNERATIONS

L'assistance technique est rémunérée au taux de 2,5% du chiffre d'affaires hors taxes du département Jute et de 1,5% du chiffre d'affaires hors taxes du département Synthétiques.

Les frais d'assistance technique relevés au cours de l'exercice 2005 se chiffrent à mFCFA 447 171 pour les deux départements.

ADMINISTRATEUR CONCERNÉ : SOCIÉTÉ AKFED SA

11. Convention d'assistance technique signée le 29 décembre 1988 avec la Société INDUSTRIAL PROMOTION SERVICES - Suisse (IPS SA)

NATURE ET OBJET

La convention porte sur une assistance technique accordée par la société IPS SA (Suisse) dans les domaines touchant exclusivement la production et notamment l'exploitation des installations industrielles..

MODALITES ET REMUNERATIONS

L'assistance technique est rémunérée au taux de 1% du chiffre d'affaires HT du département Synthétiques.

Les frais d'assistance technique relevés au cours de l'exercice 2005 se chiffrent à mFCFA 121 766.

ADMINISTRATEUR CONCERNÉ : ANWAR POONAWALA.

Il vous appartiendra, Mesdames, Messieurs, conformément à la Loi et aux Statuts, de prendre acte du présent rapport spécial.

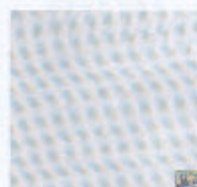
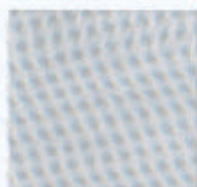
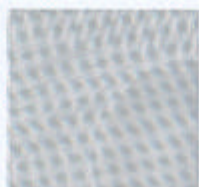
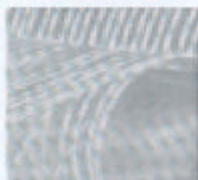
Les Commissaires aux Comptes

SIGECO

B. N'DABIAN kroah-Bilé
Associé

UNICONSEIL

TIEMELE-YAO Djué
Associé Gérant



COMPARAISON DES BILANS SOCIAUX

en milliers de FCFA

ACTIF	2005		2004	
Charges immob et frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles	108 507		108 507	
- moins amortissements	- 99 726	8 781	- 80 311	28 196
Immobilisations corporelles	23 727 622		23 015 767	
- moins amortissements	- 15 242 023	8 485 599	- 13 649 836	9 365 931
Autres immobilisations		12 222 218		13 430 606
Stocks		11 598 832		9 533 937
Crédits clientèle		10 446 348		12 551 350
Valeurs réalisables à court terme		7 506 9651		7 517 636
Valeurs disponibles		402 257		4 098 161
		50 670 999		56 525 817
PASSIF	2005		2004	
Capital		8 814 838		8 814 838
Primes, réserves et report à nouveau		22 117 978		20 648 634
Résultat de l'exercice		- 1 927 388		3 982 796
Fond exceptionnels				
Provisions réglementées				
Dettes financières à long et moyen terme		4 531 214		5 424 539
Crédits fournisseurs		3 343 331		2 361 314
Dettes à court terme		13 791 025		15 293 696
Crédits bancaires		0		0
		50 670 999		56 525 817

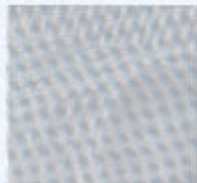
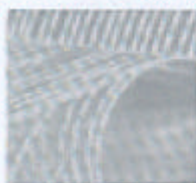
COMPARAISON DES COMPTES DE RÉSULTATS SOCIAUX

en milliers de FCFA

RECETTES	2005	2004
Marchandises	76 271 31	101 119
Production	22 892 425	24 690 442
Prestations de services		
Production immobilisée et transferts de charges	487 542	388 778
Produits accessoires	0	25 164
Subventions	2 520	17 386
Autres produits	1 446 966	1 631 309
Reprise provisions et amortissements	1 676 627	4 690 440
	26 582 350	31 544 637

DEPENSES	2005	2004
Achats et frais sur achats consommés	7 915 959	6 097 326
Fournitures extérieures	2 123 920	2 486 1982
Transports	1 874 180	2 077 003
Services extérieurs	3 211 726	3 879 026
Impôts et taxes	807 174	511 158
Autres charges	2 303 761	1 092 458
Charges de personnel	6 201 400	6 881 992
Dotation aux amortissements et provisions	3 458 037	3 339 736
	27 896 157	26 364 897

	2005	2004
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 1 313 808	5 179 740
RESULTAT FINANCIER	- 870 644	-951 856
Résultat H.A.O.		
Plus (moins) values de cession	287 062	-6 253
Impôts sur les résultats	-30 000	-238 836
RESULTAT NET A AFFECTER	- 1 927 388	3 982 796



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales des 26 mars 1997 et 23 novembre 1999, nous avons procédé au contrôle pour la sixième fois, des comptes consolidés de la Société et relatifs à l'exercice 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Nous n'avons pas eu connaissance du rapport de gestion des activités du groupe et nous ne pouvons nous prononcer sur les indications chiffrées qu'il pourrait contenir.

Les Commissaires aux Comptes

SIGECO

B. N'DABIAN kroah-Bilé
Associé

UNICONSEIL

TIEMELE-YAO Djué
Associé Gérant

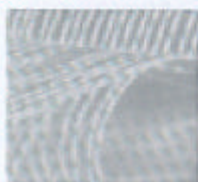
COMPARAISON DES COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

en milliers de FCFA

RECETTES	2005	2004
Marchandises	6 686 856	8 195 347
Production	41 467 863	43 341 636
Prestations de services	380 761	949 361
Production immobilisée et transferts de charges	402 518	- 3 434 256
Produits accessoires	382 222	1 115 879
Subventions	2 520	18 448
Autres produits	3 274 500	4 794 103
Reprise provisions et amortissements	2 292 275	5 285 734
Transferts de charges	656 572	0
	55 546 687	60 266 252

DEPENSES	2005	2004
Achats et frais sur achats consommés	21 737 630	19 087 093
Fournitures extérieures	4 661 580	5 263 356
Transports	2 271 132	2 641 019
Services extérieurs	6 353 350	8 059 544
Impôts et taxes	1 974 218	1 586 607
Autres charges	7 506 161	4 922 842
Charges de personnel	9 967 866	11 977 711
Dotation aux amortissements et provisions	7 085 751	6 344 064
	61 557 688	59 882 236

	2005	2004
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 6 011 001	384 016
RESULTAT FINANCIER	212 854	- 1 214 395
Résultat H.A.O.	- 580 289	166 858
Résultat des sociétés mis en équivalence	82 719	682 390
Résultat des sociétés consolidées minoritaires	172 517	823 191
Impôts sur les résultats	- 127 932	- 340 617
RESULTAT NET A AFFECTER	- 6 251 132	501 443



COMPARAISON DES BILANS CONSOLIDÉS

en milliers de FCFA

ACTIF	2005		2004	
Charges immob et frais d'établissement	8 104	8 104		
Immobilisations incorporelles	800 746		881 687	
- moins amortissements	- 255 797	544 949	- 528 557	353 130
Immobilisations corporelles	62 581 663		57 560 446	
- moins amortissements	- 41 758 423	20 823 240	- 36 452 813	21 107 633
Autres immobilisations		2 980 594		5 463 722
Stocks		19 357 677		16 734 495
Crédits clientèle		17 624 922		16 694 630
Valeurs réalisables à court terme		12 674 614		17 163 407
Valeurs disponibles		2 635 803		5 531 332
		76 669 903		83 048 349

PASSIF

	2005		2004	
Capital		8 814 838		8 814 838
Primes, réserves et report à nouveau		42 202 242		42 203 446
Résultat de l'exercice		- 6 251 132		501 443
Intérêts des Minoritaires		3 587 476		1 242 295
Provisions réglementées		0		655 921
Dettes financières à long et moyen terme		8 698 948		9 477 577
Crédits fournisseurs		8 179 707		6 415 577
Dettes à court terme		2 239 767		4 850 133
Crédits bancaires		9 198 057		8 887 119
		76 669 903		83 048 349

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

A TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION : APPROBATION DES COMPTES ET DU BILAN, QUITUS.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte nette de un milliard neuf cent vingt sept millions trois cent quatre vingt sept mille neuf cent soixante six (1 927 387 966) FCFA.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence, aux administrateurs et aux Co-Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale approuve dans les conditions de l'article 440 de l'Acte uniforme portant droit des sociétés commerciales et du G.I.E., les conventions ci-dessous indiquées, lesquelles sont visées par les dispositions de l'article 438 de l'Acte uniforme sur le droit des sociétés commerciales et mentionnées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes :

La convention de compte courant d'un montant de 300 mio FCFA conclue avec la société ALLPACK, à la date du 13 avril 2005 ;

La convention portant abandon de créance d'un montant de 300 mio FCFA, conclue avec la société ALLPACK, à la date du 23 novembre 2005 ;

Les cessions d'équipements et de mobiliers effectuées par la société GFI pour des montants respectifs de 9 695 095 FCFA et 5 940 245 FCFA.

TROISIÈME RÉSOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2005.

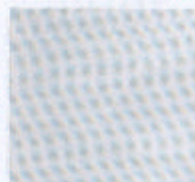
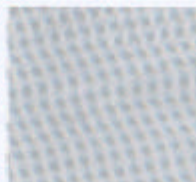
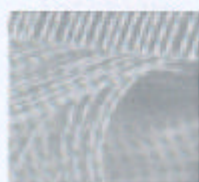
L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2005, qui se solde par une perte nette de un milliard neuf cent vingt sept millions trois cent quatre vingt sept mille neuf cent soixante six (1 927 387 966) FCFA.

	FCFA
Bénéfice net de l'exercice	- 1 927 387 966
Dotation à la réserve légale	0
Dividendes bruts (1)	- 1 008 061 836
Report à nouveau exercices antérieurs	19 292 953 092
REPORT A NOUVEAU	16 357 503 290

La répartition des fonds propres après affectation sera la suivante :

	FCFA
Capital	8 814 837 500
Réserve légale (20% maximum du capital)	1 762 967 500
Réserve de réévaluation	688 894 272
Autres réserves	373 163 362
Report à nouveau	16 357 503 290
FONDS PROPRES	27 997 365 924

(1) Les dividendes prélevés sur le report à nouveau de l'exercice 2005 s'élèvent à un montant net par action, de 260 francs CFA.



TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**QUATRIÈME RÉSOLUTION : RATIFICATION DE
LA COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR.**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, en qualité d'administrateur de la société, de Monsieur Yves ROLAND né le 20 avril 1948 à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire), de nationalité ivoirienne, Ingénieur agronome, domicilié au 62, Boulevard Victor Schoelcher, 01 BP 3963 ABIDJAN 01, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 novembre 2005, en remplacement de feu Monsieur ANGORA Kacou Ferdinand, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2007 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Ainsi, le Conseil se compose désormais comme suit :

ADMINISTRATEURS	REPRESENTANTS
M. Yves ROLAND (PCA)	
AKA INVESTMENT TRUST	M. Aziz KASSAM
AKFED	M. Anwar POONAWALA
Mme Aïssata DOUCOURE	
M. Christian GODDE	
IPS (WA)	M. Mahmoud RAJAN
M. Alexis Niava MAMBET	
M. Daniel THOMAS	

**CINQUIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION DE
NOUVEAUX CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES
ET DE LEURS SUPPLÉANTS.**

Après avoir constaté que les mandats des Co-commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant viennent à expiration ce jour, l'Assemblée Générale statuant conformément aux propositions du Conseil d'Administration réuni à la date du 16 mai 2006, nomme pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, de nouveaux Co-commissaires aux Comptes titulaires et suppléants à savoir :

les cabinets ERNST & YOUNG représenté par Mme

Caroline ORIO et DELOITTE & TOUCHE, représenté par M. René EDI en qualité de Co-commissaires aux Comptes titulaires.

Et M. Franck NANGBO et, le cabinet MAZARS & GUERARD, représenté par M. Armand FANDOHAN, en qualité de Co-commissaires aux Comptes suppléants.

Les Co-commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ont fait savoir par avance à la société qu'ils accepteraient leur nomination.

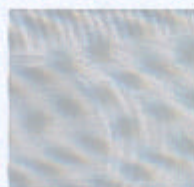
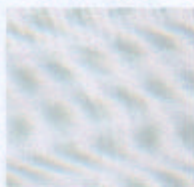
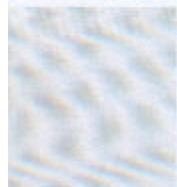
**SIXIÈME RÉSOLUTION : INDEMNITÉS DE
FONCTION.**

L'Assemblée Générale des actionnaires fixe à dix millions (10 000 000) francs CFA, le montant global des indemnités de fonction à allouer au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2005. Elle confie au Conseil, le soin d'en faire la répartition entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

**SEPTIÈME RÉSOLUTION : APPROBATION DE LA
FUSION ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ PACK
HOLDING PAR LA SOCIÉTÉ FILTISAC ;
APPROBATION DES APPORTS ET DE LEUR
ÉVALUATION.**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,
Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance du rapport du Commissaire aux Apports, désigné par Monsieur le Président du Tribunal d'Abidjan ;
Après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et de ses annexes, signés le 16 mai 2006, avec la société PACK HOLDING, société anonyme de droit ivoirien avec conseil d'administration, Président-Directeur Général et Directeur Général Adjoint, au capital de 983 700 000 FCFA, dont le siège social est à Abidjan, Km 8 - Route d'Abobo Gare - 01 BP 3962 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro CI-ABJ-1977-B-181775, aux termes duquel ladite société PACK HOLDING fait apport à titre de fusion à la société FILTISAC S.A., de la totalité de son patrimoine, actif et passif :



TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le montant de l'actif apporté par PACK HOLDING, dans le cadre de la fusion s'élève 20 984 078 087 FCFA et le montant du passif pris en charge par FILTISAC est de 207 287 313 FCFA ;

L'actif net comptable de la société s'élève ainsi à un montant de vingt milliards sept cent soixante seize millions sept cent quatre vingt dix mille sept cent soixante quatorze (20 776 790 774) FCFA ;

Approuve dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion, les apports effectués par la société PACK HOLDING et leur évaluation, lesdits apports étant consentis moyennant l'engagement, par la société FILTISAC S.A., société absorbante, de prendre en charge le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements ;

Et constate, la société FILTISAC S.A. détenant la totalité des actions de la société PACK HOLDING au jour du dépôt au greffe du projet de traité de fusion et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le capital social de la société FILTISAC S.A., la société absorbée étant immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

HUITIÈME RÉSOLUTION : CONSTATATION ET AFFECTATION DU BONI DE FUSION.

L'Assemblée Générale approuvant l'évaluation des actifs et du passif apportés par la société absorbante, constate un boni de fusion d'un montant de 13 174 706 182 FCFA, qui sera inscrit au passif du bilan de la société absorbante, FILTISAC S.A.

NEUVIÈME RÉSOLUTION : CONSTATATION DE LA RÉALISATION DE LA FUSION ET DE LA DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ PACK HOLDING.

L'Assemblée Générale, constatant, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, que la fusion par absorption de la société PACK HOLDING par la société FILTISAC S.A. est devenue définitive, et que la condition suspensive de réalisation de la fusion est levée, décide de la dissolution sans liquidation de la société absorbée, PACK HOLDING.

DIXIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA RÉALISATION DÉFINITIVE DES OPÉRATIONS DE FUSION.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Mahamadou Sylla, en sa qualité de Directeur Général, à l'effet de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires à la réalisation définitive de la fusion et notamment :

- signer la version définitive du traité de fusion, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société PACK HOLDING à la société FILTISAC S.A. ;
- réitérer, si besoin est, et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société PACK HOLDING à la société FILTISAC S.A. ;
- remplir toutes les formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de la société PACK HOLDING au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan et auprès de l'Administration fiscale du ressort de ladite société ; en cas de difficultés, engager ou suivre toutes instances ;
- signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article 198 de l'Acte uniforme Ohada relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, et élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

ONZIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS DE PUBLICITÉ.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.



FILTISAC S.A.

Société Anonyme au capital de 8.814.838.000 FCFA - R.C. N°4412 Abidjan
Siège social : Km 8, route d'Adzopé - 01 BP 3962 Abidjan 01 - République de Côte d'Ivoire
Tél.: (225) 20 30 46 00 - Fax : (225) 20 30 46 46 - 220 30 46 12 - 20 30 46 75
E-mail : info@filtisac.com - Site Web : www.filtisac.com

IPS Une Réalisation
Industrial Promotion Services